



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CLAIN

Réunion du 28 juin 2012

DELIBERATION N° 2012-01

AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CLOUERE

Suite à sa présentation, le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Clouère n'a pas fait l'objet de questions ou remarques particulières de la part des membres de la CLE.

M. Ramblière sollicite l'avis des membres de la CLE sur ce projet.

Un vote à main levée est réalisé, les résultats sont les suivants (43 votants : 29 membres présents et 14 membres représentés) :

- 1 abstention
- 42 avis favorables

La CLE rend un avis favorable au projet de CTMA de la Clouère.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Clain



M. Maurice RAMBLIERE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CLAIN

Réunion du 28 juin 2012

DELIBERATION N° 2012-02

AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL GESTION QUANTITATIVE DU CLAIN

Le projet de Contrat Territorial Gestion Quantitative a fait l'objet de nombreux échanges lors de la réunion, retranscrits intégralement dans le compte-rendu.

Les principales critiques formulées ont été les suivantes :

- le dossier est jugé incomplet : il ne comprend pas d'évaluation de l'impact économique et environnemental des actions proposées, évaluation pourtant prévue dans le cahier des charges de l'élaboration du contrat ;
- l'absence d'évaluation des possibilités et de l'impact du remplissage des retenues de substitution projetées est également regrettée : un stockage de 13 Mm³ est envisagé sans connaître les possibilités du milieu. La question de la définition de volumes prélevables hivernaux et annuels a été soulevée en lien avec cette remarque ;
- les efforts à réaliser sont à prendre en compte, cependant ils sont à relativiser car ces efforts sont calculés par rapport aux volumes attribués, volumes qui n'ont jamais été réellement prélevés dans le milieu. Par ailleurs, ces efforts ne sont pas à présenter comme partie intégrante du programme d'actions du contrat puisque ce sont des efforts passés et que le programme est prévu sur la période 2012-2017 ;
- l'équilibre entre les actions de stockage et les actions d'économies (notamment la mesure agro-environnementale désirrigation) est jugé insuffisant, les actions d'économies d'eau n'étant pas assez développées ;
- la mise en place tardive du SAGE Clain et le fait que celui-ci ne soit pas encore approuvé , au moment où le contrat territorial est défini, est regretté ;
- le coût important des actions de stockage et le faible nombre de bénéficiaires concernés sont soulignés ;

Les principales questions formulées ont été les suivantes :

- Pourquoi la Chambre d'Agriculture n'a pas attendu la fin de l'élaboration du SAGE pour mettre en place le contrat territorial ?
- La question de la définition de volumes prélevables hivernaux et annuels a été soulevée en lien avec l'absence d'évaluation des possibilités de remplissage des retenues à partir des prélèvements hivernaux en nappe ;
- Pourquoi ne pas privilégier, dans le cadre du contrat, les solutions économiquement les plus efficaces : 1 Mm3 économisé coûte moins de 1 M€ alors que 1 Mm3 stocké coûte plus de 6 M€ ?
- Dans certains secteurs, les projets de retenues ne suffisant pas à atteindre les volumes prélevables, quelles seront les échéances pour mettre en œuvre les actions d'économies dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ?
- Quels seront les travaux du SAGE sur ce volet quantitatif si le contrat territorial est mis en place ?

Les réponses apportées ont été les suivantes :

- Etant donné les pressions exercées sur l'irrigation, la longueur des procédures administratives et l'objectif de 2017 pour atteindre les volumes prélevables, la Chambre d'Agriculture a considéré qu'il ne fallait pas attendre l'élaboration du SAGE pour travailler sur le projet de contrat ;
- Les volumes prélevables de 17,4 Mm3 définis l'ont été pour la période printemps-été, il n'y a pas eu de définition de volumes prélevables hivernaux. L'étude d'évaluation des possibilités de remplissage des retenues de substitution sera réalisée prochainement en collaboration avec le BRGM. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture a rappelé que le volume de 13 Mm3 stockés est un maximum qui ne sera pas forcément réalisé étant donné les contraintes techniques, financières, administratives ;
- La Chambre d'agriculture a convenu que le coût des retenues était important. Cependant, cette action génère de l'emploi et permet de maintenir l'activité économique agricole sur le territoire ;
- Il a été rappelé que l'objectif de l'atteinte des volumes prélevables est bien 2017 et que si le volume stocké est inférieur à 13 Mm3, il faudra compenser la différence avec les actions d'économies d'eau ;
- Concernant le SAGE, il a été indiqué que le SAGE Clain comporterait un volet quantitatif.

Enfin, des demandes ou propositions ont été faites :

- Les retenues de substitution sont une des solutions à mettre en œuvre mais dans une logique de substitution et non d'augmentation. Il a donc été proposé par un membre de la CLE de limiter le volume stocké à 8 Mm3 (le volume prélevable annuel s'inscrirait alors dans le volume de 25 Mm3 consommé en 2011) ;
- Il a été demandé le report de la mise en place du contrat territorial afin de permettre la réalisation des études et notamment de l'étude d'évaluation des possibilités de remplissage des retenues de substitution.

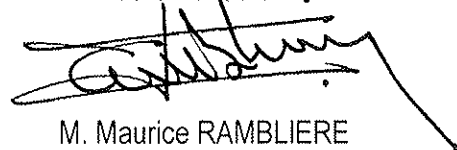
Suite à la présentation du projet de Contrat Territorial Gestion Quantitative (CTGQ) du bassin du Clain, M. Ramblière sollicite l'avis des membres de la CLE sur ce projet.

Un vote à bulletin secret est réalisé, les résultats sont les suivants (42 votants : 28 membres présents et 14 membres représentés) :

- 13 avis défavorables
- 29 avis favorables

La CLE rend un avis favorable au projet de CTGQ Clain.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Clain . .



M. Maurice RAMBLIERE